

Comment payer votre redevance de stationnement ?

Il vous est désormais possible de payer votre stationnement par carte bancaire ou avec votre smartphone via une application mobile. Nous vous donnons la marche à suivre.

Avec la dépenalisation du stationnement, les usagers doivent désormais s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public. La Ville de Lunel a donc profité de cette réforme, effective au 1^{er} janvier 2018, pour remplacer ses horodateurs. Installées par la société Indigo, délégataire de service public, ces bornes nouvelle génération permettent le paiement en espèces, par carte bancaire (avec et sans contact) ou via l'application mobile OPnGO. Voici le mode d'emploi. ■

Avec de la monnaie

Comme sur les anciens horodateurs, vous pouvez payer votre stationnement avec des pièces de monnaie. La procédure est la même. Cependant, avant tout paiement, l'usager devra saisir le numéro de sa plaque d'immatriculation. Le ticket est alors dématérialisé et l'agent de surveillance de la voie public disposera d'un lecteur automatisé pour voir si le stationnement a été payé de façon suffisante ou non. Un ticket de reçu sera néanmoins délivré à l'usager.



Avec votre carte bancaire

Pour payer par carte bancaire, il vous suffit de sélectionner le montant et la durée souhaitée de stationnement. Il vous sera ensuite demandé d'introduire votre carte et de composer votre code secret. Vous pourrez également payer sans contact en posant votre carte sur l'espace dédié. Comme pour le paiement en espèces, l'usager devra saisir son numéro de plaque d'immatriculation afin de pouvoir dématérialiser le ticket de stationnement.

Avec votre smartphone

Après avoir téléchargé l'application OPnGO sur votre smartphone, ouvrez-la et créez votre compte.



Vous devrez alors renseigner des informations concernant votre ou vos véhicules (immatriculation), ainsi que des informations personnelles et bancaires afin de faciliter le paiement. Ces informations sont protégées.



Ensuite, il vous faut activer la géolocalisation de votre smartphone afin que l'application vous envoie une notification. Vous n'avez plus qu'à déplacer le curseur à l'endroit où vous vous trouvez, sélectionner le véhicule parmi ceux que vous avez renseignés et choisir le tarif adéquat (« visiteur » ou « abonnement »). Enfin, précisez la durée de stationnement que vous désirez. Durée que l'application vous proposera de prolonger ou d'interrompre afin de ne payer que le juste prix.



RAPPEL

Malgré la réforme du stationnement, la Ville de Lunel n'a pas souhaité augmenter les tarifs pratiqués jusqu'alors. Le montant du forfait post-stationnement est équivalent à l'amende pénale qui était en vigueur, soit 17 € (s'il est payé dans les 72 h).

Un article sur cette réforme a été publié dans le n°12 de votre Lunel Infos.

Retrouvez-le dans les archives de la rubrique "Lunel Infos" sur le site de la Ville de Lunel : www.lunel.com. ■